

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté approuvant la convention cantonale relative à la valeur du point tarifaire Sages-Femmes passée entre la Fédération suisse des sages-femmes Section Vaud-Neuchâtel-Jura, la Fédération suisse des sages-femmes et tarifsuisse sa

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), du 20 décembre 1985 ;

vu le courrier de tarifsuisse sa, du 20 octobre 2015, nous faisant parvenir la convention signée par toutes les parties le 21 juillet 2015 ;

vu la recommandation de la Surveillance des prix (SPR), du 4 mars 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier La convention cantonale relative à la valeur du point tarifaire Sages-Femmes, y compris ses annexes, passée entre la Fédération suisse des sages-femmes Section Vaud-Neuchâtel-Jura, la Fédération suisse des sages-femmes et tarifsuisse sa, du 1^{er} janvier 2015, valable dès le 1^{er} janvier 2015 pour une durée illimitée, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 juillet 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND